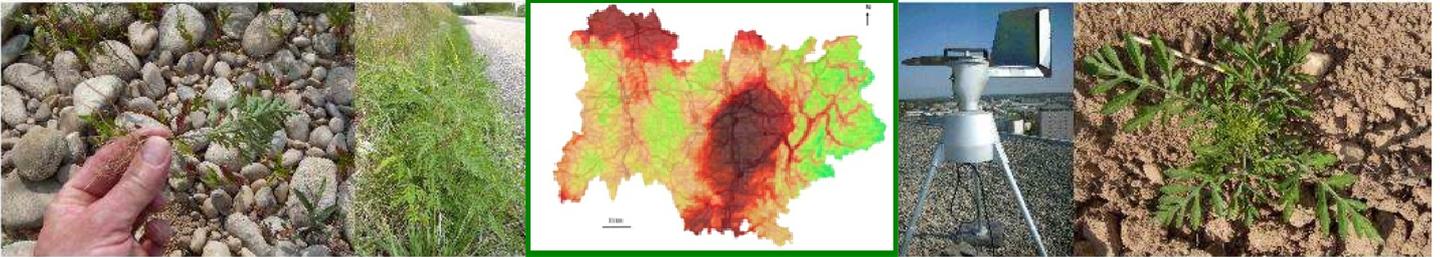




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CANTAL



Prévenir et lutter contre les ambrosies

PLAN D' ACTIONS

avril 2019



proposé par le comité
départemental de coordination
de la lutte contre les ambrosies

**CONNAISSANCE DES
AMBROISIES ET
COMMUNICATION**

ACTIONS DE TERRAINS

**COORDINATION
DÉPARTEMENTALE**

*Annexe à l'arrêté n°0751 du 21 juin 2019 relatif aux modalités de
lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Cantal*



c) Ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.)

Cette espèce est la moins problématique des trois ambrosies. De plus, même si sa présence a été signalée à plusieurs reprises sur différents territoires en Auvergne-Rhône-Alpes, aucune colonisation n'est connue à ce jour. Son pollen a un potentiel allergène similaire aux deux autres, cependant, celle-ci produit peu de pollens et de semences. Contrairement aux deux autres espèces, cette dernière est vivace.

Faiblement concurrentielle, cette ambroisie tolère difficilement le travail du sol et peut être plus facilement éradiquée.

Objectifs de la lutte :

- Surveiller la présence de la plante en Auvergne-Rhône-Alpes
- Contenir l'expansion de la plante
- Eradiquer l'espèce



B. La réglementation en vigueur :

Afin de pouvoir organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique (CSP).

L'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé (non spécifique aux ambrosies) complète ce dispositif en interdisant l'introduction et le transport intentionnels ainsi que l'utilisation, la cession, la vente et l'achat de ces trois ambrosies. Ce dispositif réglementaire s'articule avec les réglementations ou politiques nationales concernant les espèces et en particulier la politique sanitaire animale et végétale pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et la politique concernant le contrôle et la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques pilotée par le ministère chargé de l'environnement.

Les mesures susceptibles d'être prises en application de l'article L. 1338-1 du CSP afin de prévenir l'apparition des ambrosies ou de lutter contre leur prolifération sont déterminées par l'article D. 1338-2 du CSP : surveillance, mesures de prévention, gestion et entretien des espaces, destruction des spécimens d'espèces, mesures permettant de réduire ou d'éviter les émissions de pollens, information du public, valorisation et diffusion des connaissances scientifiques, valorisation, diffusion et coordination des actions.

Les collectivités territoriales concernées par la présence des Ambrosies peuvent participer, aux côtés du préfet, à l'élaboration et à la mise en œuvre définies par arrêté préfectoral (article R.1338-4 du code de la santé publique). Elles sont également invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux pour lutter contre la prolifération de ces espèces (article R.1338-8 du code de la santé publique).

Un arrêté préfectoral réglemente, en fonction du contexte départemental, sur la base des mesures préconisées dans le plan départemental de lutte, la lutte contre les 3 ambrosies concernées.

L'instruction interministérielle du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'action local de prévention et de lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses propose la mise en place d'un dispositif de gouvernance incluant un comité de pilotage régional et un comité de coordination départemental ainsi que l'élaboration de plans d'actions locaux pour prévenir et lutter contre les trois Ambrosies.



D. L'organisation de la lutte à l'échelle départementale

a. Le comité de coordination départementale de la lutte contre l'ambrosie

Le comité de coordination départementale de prévention et de lutte contre les ambrosies est présent dans chaque département de la région ; Il est défini par l'instruction d'août 2018.

Comme le comité de pilotage régional de lutte, il comprend plusieurs collèges de membres. Ceux-ci sont généralement les représentants locaux des structures et acteurs, ayant une action proche du terrain.

Ayant un rôle de proximité avec les acteurs de terrain, il vise à animer l'action locale et à faciliter l'action de terrain :

- favoriser la mise en place d'actions de prévention et de lutte dans les zones concernées ;
- coordonner la surveillance de la présence d'ambrosie et de diffuser les résultats de cette surveillance ;
- s'assurer de la mise en place d'une surveillance des niveaux de pollen dans l'air et, le cas échéant, d'une diffusion de ses résultats auprès du grand public et des professionnels de santé ;
- organiser et participer à des actions de sensibilisation et d'informations (réunions d'information, campagne d'arrachage, etc.) auprès du grand public et des acteurs concernés afin de les inciter à participer au signalement des ambrosies et à contribuer à leur gestion ;
- s'assurer de la disponibilité de moyens d'élimination des plants d'ambrosies afin d'éviter leur dissémination et leur reproduction ;
- mener des actions d'informations auprès des professionnels de santé pour favoriser la détection des personnes allergiques et améliorer leur prise en charge ;
- diffuser les recommandations sanitaires auprès des personnes sensibles, des professionnels de santé et de la population générale lors des périodes d'émission de pollens.

b. Le plan de lutte départemental

Approuvé par le comité départemental de coordination de la lutte et sous la coordination de l'ARS, il est basé sur un diagnostic de l'état de colonisation des trois ambrosies dans le département (cf. document "Etat des lieux"). Il rassemble les actions à mettre en œuvre dans le département pour lutter contre ces espèces. Il ne concerne pas, toutefois, les actions relatives aux soins ni celles exercées au niveau régional.

**1. ORGANISER LA COORDINATION DEPARTEMENTALE**

Intitulé de l'action	1.1 Installer le comité de coordination départemental
Objectifs de l'action	Réunir le comité de pilotage départemental avant saison afin de faire le bilan de la saison passée et de définir les objectifs de l'année en cours et en formaliser la composition et le pilotage (préfecture)
Public cible	-
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser un annuaire des membres du comité• Organiser la 1^{ère} réunion en mai 2019• Renseigner un tableau de suivi du plan d'actions
Pilote	PREFECTURE – ARS
Partenaires de l'action	Membres du comité : Préfecture, ARS, DDT, DREAL, FREDON, CPIE, Référents intercommunaux,...
Calendrier	2019 puis annuellement
Indicateur d'évaluation de l'action	Réunion annuelle réalisée Nombre de participants



2. METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RESEAU DE REFERENTS

Intitulé de l'action	2.2 Animer le réseau de référents communaux et intercommunaux
Objectif de l'action	Permettre des temps d'échange et de partage entre référents sur l'actualité, les points de blocage, l'avancement du dispositif
Public cible	Elus, personnels techniques des collectivités
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser une réunion annuelle de fin de saison pour les référents communaux et intercommunaux• Partager des outils de travail et valoriser les bonnes pratiques
Pilote	FREDON - ARS
Partenaires de l'action	Référents communaux et intercommunaux, Membres du comité
Calendrier	Permanent
Indicateur d'évaluation de l'action	Réunion annuelle de fin de saison

3. ORCHESTRER LA LUTTE ET AGIR

Intitulé de l'action	3.2 Mener des actions de sensibilisation vis-à-vis des ambrosies
Objectif de l'action	Développer la connaissance de la plante et des enjeux
Public cible	Tout public
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le nouvel arrêté préfectoral et communiquer sur le dispositif mis en place au niveau départemental (mailing, sites internet,...) • Développer des actions de sensibilisation à destination des jeunes publics (utilisation des outils disponibles auprès de l'Observatoire National des Ambrosies et auprès de l'ARS) • Développer des actions de sensibilisation à destination du grand public (journée internationale, médias, rubriques dans sites internet (ARS, FREDON, Préfecture, DREAL, CD), bulletins d'information collectivités) • Développer des actions de sensibilisation à destination de personnes relais (pêcheurs, chasseurs, associations de randonnées, de protection de l'environnement...) • Développer des actions de sensibilisation à destination des professionnels de santé (pharmacies, médecins généralistes,...) • Sensibiliser les référents, les acteurs du monde agricole, et les gestionnaires de grands linéaires à la reconnaissance et aux moyens de lutte contre les ambrosies en intégrant les espèces <i>Ambrosia trifida</i> et <i>Ambrosia psilosstachya</i>
Pilote	PREFECTURE - ARS
Partenaires de l'action	CPIE15, FREDON, Education Nationale, Référents, Membres du comité
Calendrier	Juin 2019 puis permanent
Indicateur d'évaluation de l'action	<p>Nombre de rubriques dédiées sur les sites internet</p> <p>Nombre d'articles/reportages dans les médias</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de bénéficiaires</p> <p>Couverture géographique des actions de sensibilisation</p>



3. ORCHESTRER LA LUTTE ET AGIR	
Intitulé de l'action	3.4 Agir au niveau des documents de planification, marchés publics et consultations d'entreprises
Objectif de l'action	Diffuser la culture de la lutte contre les ambrosies dans les documents transversaux tels que les documents de planification, d'urbanisme, contrats locaux, marchés publics,...
Public cible	Tout public, maitres d'ouvrage
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Intégrer les obligations de gestion des ambrosies dans les règlements des documents et dans les avis (Pour faciliter la sensibilisation des pétitionnaires, des documents numériques ou papier peuvent être joint aux avis : plaquette de reconnaissance des ambrosies, extrait relatif aux chantiers du guide de gestion produit par l'Observatoire National des Ambrosies)• Intégrer pour les maitres d'ouvrage dans les documents de consultation la problématique de l'ambrosie :<ul style="list-style-type: none">○ cahier des clauses administratives particulières○ cahier des clauses techniques particulières○ bordereau des prix unitaires
Pilote	PREFECTURE - Services instructeurs
Partenaires de l'action	Membres du comité, pétitionnaires, maitres d'ouvrages, BTP, architectes
Calendrier	Permanent
Indicateur d'évaluation de l'action	Nombre et % de document ayant intégré les règles de gestion de l'ambrosie Nombre d'avis porteurs de prescription ambrosie Nombre et % de chantier ayant intégré la problématique de d'ambrosie dans la consultation d'entreprise